

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. MARTIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Détermination du nombre des adjoints - Adjoint de quartier supplémentaire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose que "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal", soit 16 pour Dijon.

Ce chiffre peut, toutefois, donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers tels que délimités par l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales (« le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune »), sans que le nombre de ces adjoints puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil (article L.2122-2-1 du code précité), soit 5 pour Dijon.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Au cours de sa réunion du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 20 le nombre d'adjoints de la Ville, dont 4 adjoints de quartier.

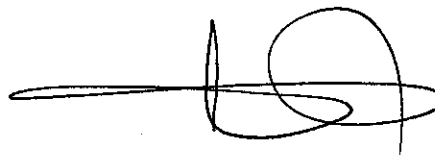
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir porter ce chiffre à 21 dont 5 adjoints de quartier.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 44 voix
- contre : 10 voix

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

07 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09